



Envoyé en préfecture le 01/04/2020
Reçu en préfecture le 01/04/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200323-19_20SUBVINTEMP-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 19/2020
**Demande de financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales pour la dotation de solidarité en faveur des Collectivités Locales
suite aux intempéries des 21,22 et 23 janvier 2020**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

CONSIDERANT les dommages subis par les voies et chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement, causés par les intempéries des 21, 22 et 23 Janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à leur réfection,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de la prestation, et le plan de financement tel que rappelé ci-dessous.

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour les travaux de réfections des chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes des Aspres, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Cout total de l'opération	135 309,00 €	Aides publiques :		
		ETAT	54 123,60 €	40%
		Département	40 592,70 €	30%
		Autofinancement	40 592,70 €	30%
TOTAL	135 309,00 €	TOTAL	135 309 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur les budgets eau potable et assainissement de la Communauté de Communes en section d'investissement- chapitre 23 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivités Locales pour 40 % du montant de l'opération, soit 54 123,60 €

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du Fonds Départemental d'Aide Exceptionnelle _ Tempête Gloria pour 30% du montant de l'opération, soit 40 592.70 €

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à THUIR, le 23/03/2020



Le Président
René OLIVE